

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°120-2021
Point 4.7.4

Point 4.7.4 de l'ordre du jour
Remboursement de l'acompte du concours International

EXPOSE DES MOTIFS :

Les candidats admis au PGE de l'EM via le concours international doivent s'acquitter d'un acompte de 3 800 €. Si un candidat se désiste, l'acompte ne lui est en principe pas remboursé, sauf cas exceptionnel :

- Cas de maladie de l'étudiant admis l'obligeant à rester proche de sa famille et d'un centre de soins (médecin, hôpital, etc.).
- Cas de maladie d'une personne dans l'entourage proche de l'étudiant, l'obligeant à rester à proximité du malade pour lui apporter des soins.
- Cas de difficultés financières survenues après admission au concours obligeant l'étudiant admis à renoncer à son choix.
- Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.

Pour faire une demande de remboursement, l'étudiant envoie un dossier au service Bourses & Action sociale, comprenant un courrier exposant sa situation ainsi que des pièces justificatives.

La demande est ensuite instruite par le CODIR.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont validé les demandes de remboursement suivantes :

Nom	Motif
Alix Yigma ATCHABA	Cas de difficultés financières survenues après admission au concours obligeant l'étudiant admis à renoncer à son choix.
Cherif DABIRY	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Christelle Regine Doriane BANH	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Mohamed Zoubairi BEN ABDALLAH	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Christiane Aya sybilla KOUASSI	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Lilie KOUZA	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Amalé M'BARKI	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Emelie Sarah NIAWA	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Gongxian LIU ET LEANDRE	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Fareeq SABR	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
APITUPYCOY TACO IKENMEN	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.
Juliana ZEFUAOK BOUYA	Cas de refus de délivrance de visa, empêchant l'étudiant de venir étudier en France.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg valide les demandes de remboursement citées ci-dessus.

Résultat du vote :

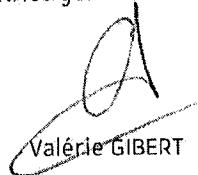
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie GIBERT". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial "V" or "A" at the top.

Valérie GIBERT